



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008**

**SEANCE DU : 04 SEPTEMBRE 2008**

**Compte-rendu affiché le : 08 SEPTEMBRE 2008**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 AOÛT 2008**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire**

**SECRETAIRE : Raphaël CONSTANT**

**Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Guy DEGLIN, Aline SUCETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON, Katia GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ, René DELENCLOS**

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur René DELENCLOS en qualité de Conseiller Municipal.

### **1 – MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

En vertu de l'article n° L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et par délibération n° 3/2008 en date du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Il a ensuite procédé à l'élection des 8 Adjoints au Maire.

Suite à la vacance du 8<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien à 8 du nombre des Adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- décide le maintien de 8 postes d'Adjoint au Maire.

## **2 – RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la vacance du 8<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

L'article 144 de la loi du 13 août 2004 complète l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet au Conseil Municipal, lorsqu'il désigne un nouvel Adjoint, de décider que celui-ci occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

Cette disposition, selon la circulaire du 15 septembre 2004 d'application de la loi, « a pour objectif de ne pas déstabiliser les conseils municipaux par modification de l'ordre du tableau, qui correspond aux équilibres politiques lors de l'installation du Conseil Municipal et de la désignation des membres de l'exécutif communal ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- décide que celui-ci occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur soit la huitième place.

## **3 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Suite à la vacance du 8<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire et deux assesseurs au moins parmi les conseillers municipaux, soit par assentiment de la majorité du Conseil Municipal soit par vote formel et il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Carole BARDARO est désignée secrétaire et Messieurs Raphaël CONSTANT et David COLTELLI sont désignés assesseurs.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- Madame Aline SUCETTI

Ensuite, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)	:	7
- nombre de suffrages exprimés	:	22
- majorité absolue	:	12

A obtenu :

- Madame Aline SUCETTI : 22 voix

Madame Aline SUCETTI, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'Adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- a élu Madame Aline SUCETTI, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à la majorité absolue.

Fait à Pélissanne, le 8 SEPTEMBRE 2008

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne